

 <p>Ordre des Architectes conseil francophone et germanophone</p>					
THEME	NIVEAU	NATURE	DATE	AUTEUR	Lieu
Conseil	Cfg-OA	PV	19/10/2018		Cfg-OA

## 1. APPROBATION DU PV

### 1.1. [Approbation du P-V du 21 septembre 2018](#)

DECISION : le PV de la séance du 21/09/2018 est approuvé.

## 2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

### 2.1. [Chambre wallonne](#)

Il convient de communiquer au cabinet du Ministre DI ANTONIO l'identité du mandataire qui représentera le Cfg-OA au sein de la task-force dont l'objectif est de procéder à un monitoring de la mise en application du CoDT.

DECISION :

Jean-Yves JEHOULET est désigné par le Cfg-OA pour siéger au sein de la Task-force chargé du monitoring de la mise en application du CoDT.

### 2.2. [GT « Missions et honoraires »](#)

Adaptation et simplification du document actuel afin qu'il s'adresse tant aux marchés privés qu'aux marchés publics.

Le nouveau document devra être transmis au Vlaamse Raad en vue d'essayer de dégager un consensus au niveau du Conseil National.

Le GT a finalisé ses travaux et propose un document à l'analyse et à l'approbation du Cfg-OA.

Il est demandé à madame N. HUYGENS, à messieurs N. VAN OOST et P. MEILLEUR ainsi qu'au Secrétaire général de proposer un nouveau tableau en prenant en considération les remarques formulées ce jour.

DECISION : ce point est reporté à la prochaine séance.

### 2.3. [Outil de calcul des prestations](#)

Suite aux conclusions de l'étude (scientifique) menée par les facultés universitaires d'architecture francophone et pilotée par l'université de Liège, l'outil de calcul des prestations a été adapté.

Cet outil fait la distinction d'une part entre les marchés privés et les marchés publics et d'autres part entre les constructions neuves et les rénovations.

Il a été demandé à 2 ou 3 mandataires de tester l'outil et de formuler des observations.

Le directeur administratif passe en revue les remarques réceptionnées :

- l'outil n'est pas adapté pour les projets de moins de 100.000 € (coût de construction), pour les projets ne nécessitant pas l'intervention d'un architecte ou pour les régularisations ;
- plusieurs remarques ont été émises quant à l'ajout ou la suppression de certaines missions ;
- afin d'avoir une plus grande souplesse, il faudrait élargir la fourchette du coefficient ;
- il est important de préciser qu'il s'agit de montants HTVA ;
- la phase de « réception » a été supprimée ;
- il est suggéré de réintégrer la notion de pourcentage mais cela s'apparenterait à une marche-arrière : il s'agit en l'espèce de quantifier en heures le travail de l'architecte, ce qui n'empêche pas, par la suite, de transformer le nombre d'heures en pourcentage ; la mission légale n'est pas prévue : l'Ordre préconise la mission recommandée et a développé l'outil de calcul sur base de cette dernière mission ;
- ajouter un poste budgétaire pour la réalisation des projets en 2 langues ;

Lors de la phase test de l'outil, les taux horaires collationnés pourraient être encodés par les architectes afin d'établir une moyenne par an et par type de projets. Il s'agirait alors de données statistiques qui pourraient être publiées notamment par le biais d'associations professionnelles ou par les universités.

DECISION : le Cfg-OA, dans le cadre du budget, approuve l'outil, sous réserve des remarques formulées, et autorise l'administration à poursuivre l'adaptation de l'outil d'un point de vue informatique.

#### **2.4.** GT « Règlement de déontologie »

En sa séance du 19 mai 2017, le Cfg-OA avait décidé de charger les assesseurs juridiques de faire part de leurs réflexions et suggestions sur le règlement de déontologie et en particulier sur l'article 26 (volonté de le rendre plus contraignant). Après s'être concertés, les assesseurs juridiques ont formulé une proposition de modification du règlement de déontologie.

Avant de soumettre cette proposition au Conseil national en vue d'une approbation par arrêté royal, les propositions de modification avaient été soumises au Cfg-OA. Suite au passage en revue des différentes propositions de modifications, les membres estimaient que certaines propositions étaient trop « juridiques ». Ils souhaitent donc que les architectes puissent également apporter leur point de vue et leur sensibilité.

Les membres font part de leurs remarques :

- par souci de simplification, les dispositions relatives aux architectes- syndics, aux architectes-agents immobiliers ainsi qu'aux architectes- experts, doivent faire l'objet de sections séparées ;

- à l'article 15 : un membre demande si, vu l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les assurances, cet article ne doit pas être adapté ;
- à l'article 20 : un membre demande si l'on ne doit pas ajouter une référence au pré-contrat ?
- à l'article 26 : certains membres souhaitent pouvoir utiliser cet article pour retenir un dossier dans le cadre d'une succession d'architectes et ce afin que l'architecte succédé soit honoré.

Il est demandé aux services de l'Ordre de rédiger une note en vue d'expliquer aux membres du Cfg-OA la notion de propriété intellectuelle lors de la prochaine séance du Cfg-OA. Il sera également demandé à l'un des avocats spécialisés en la matière, maître Carneroli, de venir expliquer cette notion lors de la prochaine séance.

Les membres du Cfg-OA sont donc invités à faire part de leurs remarques de manière écrite au service juridique dans les meilleurs délais et ce dans le but de les passer en revue lors de la prochaine séance.

DECISION : ce point est reporté à la prochaine séance.

### 3. JURIDIQUE

#### 3.1. Mise en place d'un module visant à matérialiser les contacts pré-contractuels

Diverses dispositions du Code de droit économique imposent aux professions libérales de communiquer au consommateur certaines informations précontractuelles.

Il a été convenu que la suggestion de mettre à disposition de l'architecte un document pré-contractuel officiel à remettre au maître d'ouvrage semblait une bonne idée. Cependant, avant de prendre une décision, il a été demandé d'approfondir le projet et d'en discuter avec le service juridique pour, entre autres, les questions relatives au RGPD.

DECISION : dans l'attente de l'avancement de ce dossier, le Cfg-OA décide d'omettre ce point de l'ordre du jour.

#### 3.2. Protection du titre d'architecte

Le Cfg-OA a porté au Conseil National le point relatif à la nécessité d'adapter la loi du 20 février 1939 et plus particulièrement son article 10 et ce en vue d'assurer une meilleure protection au titre d'architecte.

Le Conseil National a décidé de solliciter l'avis d'un cabinet d'avocats lequel a fait une proposition d'amendement de l'article 10 de la loi du 20 février 1939, proposition qui rejoint celle du Cfg-OA étant précisé qu'il doit également être tenu compte de la réglementation communautaire relative aux titres des diplômes. Ainsi, le titre d'architecte peut être mieux protégé en interdisant légalement tout ajout de vocable à ce titre excepté dans les cas où un diplôme reconnu délivre le titre d'architecte accompagné d'un vocable.

DECISION : le Cfg-OA approuve la proposition d'amendement de l'article 10 de la loi du 20 février 1939 formulée par le cabinet d'avocats et décide d'agir en parallèle

auprès du cabinet du ministre compétent en matière d'enseignement supérieur et universitaire francophone et ce afin de modifier l'énoncé de certains diplômes.

#### 4. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA

##### 4.1. GT « Batibouw »

Le Cfg-OA doit procéder à la désignation d'un mandataire qui fera partie du GT national « BATIBOUW ».

DECISION : Sébastien MOUFFE est désigné pour participer au GT national « BATIBOUW ».

##### 4.2. Commission internationale

Désignation d'un nouveau membre représentant le Cfg-OA au sein de la Commission des relations internationales afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Nicolas VAN OOST.

DECISION : le Cfg-OA décide de porter ce point au prochain Bureau du CNOA afin de mettre sur pied un cadastre des réunions internationales et un protocole pour plus de transparence.

#### 5. FINANCES

##### 5.1. Projet de budget du Cfg-OA pour 2019

Un budget pour le fonctionnement du Cfg-OA (en ce compris tous ses organes) et pour ses différentes actions en 2019 a été établi.

Le budget est présenté en vue de sa validation par les membres. Le budget – avec un poste réservé pour le Conseil National – sera soumis à la réunion du CNOA du 26 octobre 2018.

DECISION : le Cfg-OA valide le budget tel que présenté.

#### 6. COMMUNICATION

/

#### 7. INFORMATIQUE

/

## 8. DIVERS

### 8.1. Mécanisme de solidarité

La profession d'architecte se fragilise et le nombre d'architectes en situation de précarité a nettement tendance à augmenter.

Face à ce constat, le Cfg-OA ne peut rester sans réaction : il a d'ailleurs décidé de poursuivre ses réflexions sur les mesures qui pourraient être prises pour venir en aide aux architectes en difficulté.

Il est proposé de solliciter les Conseils provinciaux en leur demandant une liste des cas de figure déjà rencontrés pour pouvoir envisager des pistes à suivre.

DECISION : le Cfg-OA décide de demander aux Conseils provinciaux de lister les cas de figures rencontrés en leur sein et de reporter ce point à une prochaine séance.

### 8.2. Réunion Inter-Ordres

Lors de la réunion inter-ordres, il a été décidé de renoncer à la mise en place d'une campagne de sensibilisation commune aux 5 ordres professionnels et destinée au grand public.

Au cours des discussions, 2 constats sont apparus :

- d'une part, une fragilisation des professions libérales ;
- d'autre part, la volonté aux niveaux national et européen de déréguler les professions libérales avec peut-être pour objectif final la suppression des Ordres.

Face à ce double constat, il y a une campagne de sensibilisation d'un autre type à mener.

Il s'agirait d'une campagne qui ciblerait le pouvoir politique et la presse afin de leur démontrer la nécessité des ordres professionnels dont l'existence est justifiée par l'intérêt du consommateur.

Les ordres ont décidé de s'unir pour sensibiliser exclusivement la presse et le monde politique sur l'indispensable nécessité du maintien des ordres professionnels.

Il a été décidé d'organiser 2 réunions inter-ordres par an, à caractère plus stratégiques et réunissant les présidents et les juristes.

DECISION : le Cfg-OA décide de poursuivre les réunions inter-ordres à raison de 2 x par an, et d'organiser en parallèle des réunions de travail pour rédiger un texte (sous forme de mémento ou de mémorandum) à l'attention du pouvoir politique et de la presse en vue de démontrer la nécessité et l'intérêt des ordres professionnels.

**FIN DE LA REUNION : 15h57**